

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2028

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

Il est remis au Parlement un rapport annuel sur l'insertion des migrants légaux et réfugiés au marché du travail français. Ce rapport met en exergue les compétences et diplômes acquis et propose des plans d'actions adaptés au territoire français au regard de ses besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise migratoire bouleverse les rapports sociaux économiques des États européens.

A plusieurs reprises, les associations en charge de la lutte contre la pauvreté ont signalé le manque d'équivalence et de processus d'insertion professionnelle de certains réfugiés qualifiés disposant de compétences dont la France a besoin.

A titre d'exemple, des professionnels de la santé d'origine syrienne ou irakienne ne peuvent exercer en France alors même que les déserts médicaux se généralisent dans les territoires les plus ruraux.

Il y a là une action concrète à mener rejoignant lutte contre la précarité et l'insertion professionnelle.